

**LETTRE D'INFORMATION DES ACTUALITES INTERNATIONALES  
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**L'Autorité bancaire européenne  
déconseille l'usage du bitcoin**

L'Autorité bancaire européenne (ABE) vient de publier un rapport (en anglais) incitant les banques présentes sur le Vieux continent à ne pas proposer à leurs clients des comptes libellés en bitcoins ou dans d'autres monnaies virtuelles, du moins tant qu'elles ne sont pas encadrées par des règles spécifiques.

Basée à Londres, l'ABE conseille aux organismes de supervision nationale de « décourager les institutions financières d'acheter, de détenir ou de vendre des monnaies virtuelles tant qu'aucun cadre législatif n'est en place », rapporte l'Agence France-Presse.

D'après l'Autorité, qui a étudié la question en collaboration avec la Banque centrale européenne et l'Autorité de régulation financière européenne, les risques liés à ces monnaies dépassent en effet les bénéfices qu'elles peuvent apporter, par exemple leur rapidité et leur caractère économique pour effectuer des transactions.

**De nombreux risques**

L'ABE a identifié quelque 70 risques actuellement encourus par les utilisateurs d'argent virtuel, notamment en matière de blanchiment ou d'autres crimes financiers. Elle se dit particulièrement préoccupée par le fait que les logiciels permettant la création de bitcoins et autorisant les transactions pourraient être détournés dans le but de contrôler la devise.

« Un mécanisme de monnaie virtuelle peut être créé, et son fonctionnement changé, par n'importe qui. Et dans le cas de mécanismes décentralisés comme les bitcoins, par quiconque disposant d'une puissance informatique suffisante, et de plus de façon anonyme », met-elle en garde.

Par ailleurs, « la sécurité informatique ne peut être garantie » tandis que « la viabilité financière de certains participants sur le marché reste incertaine », affirme l'autorité de régulation.

**Instaurer une réglementation**

Sa conclusion ? Les monnaies virtuelles devront être réglementées en mettant sur pied des structures de gouvernance chargées de les superviser et d'assurer leur intégrité.

Créé en 2009, le bitcoin suscite la méfiance de plusieurs banques centrales dans le monde, en particulier parce qu'il court-circuite le système bancaire traditionnel et permet de réaliser des paiements de manière anonyme.

Il était notamment utilisé sur Silk Road, un site Web clandestin dans lequel on pouvait acheter des armes et de la drogue, fermé en 2013 par les autorités étasuniennes.

**Un trafic de bitcoins démantelé en France**

C'est une première en Europe : les gendarmes du sud de la France ont annoncé en début de semaine avoir démantelé un trafic de bitcoins dans une plate-forme d'échange illicite sur Internet, annonce l'Agence France-Presse.

La gendarmerie nationale a également procédé à des perquisitions à Cannes, Nice, Toulouse et Bruxelles, en Belgique, et saisi 388 bitcoins, d'une valeur avoisinant 290 000 dollars.

### **Opacité et volatilité**

Le site Web utilisé pour les échanges ne bénéficiait d'aucun agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

Il a été immédiatement fermé, ce qui a mis fin par la même occasion à un projet de casino en ligne «entièrement [consacré] aux crypto-monnaies».

Il y a quelques jours, l'Autorité des marchés financiers française avait déjà mis en garde les épargnants de l'Hexagone contre les risques liés au bitcoin, en raison de son opacité, de sa volatilité importante et d'un «fort risque juridique».

**Liens :** <http://www.conseiller.ca/nouvelles/lautorite-bancaire-europeenne-deconseille-lusage-du-bitcoin-2-48736>

## **Attention au bitcoin, dit l'AMF**

L'ouverture du premier guichet bitcoin à Montréal incite l'Autorité des marchés financiers (AMF) à mettre en garde les Québécois face à cette nouvelle monnaie. Le bitcoin est maintenant accepté dans certains commerces de la province.

Dans un communiqué, l'AMF rappelle que les transactions faites avec des bitcoins ne sont pas garanties par le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) ou par le Fonds d'assurance-dépôts, comme le sont actuellement les transactions faites avec de la monnaie traditionnelle.

D'ailleurs, la Securities and Exchange Commission des États-Unis et la Banque de France ont aussi prié les consommateurs d'être prudents, car les risques de fraude sont élevés.

L'AMF assure qu'elle surveille l'introduction du bitcoin au Québec pour agir rapidement en cas de manquement aux *Loi sur les instruments dérivés* et *Loi sur les valeurs mobilières*.

Le premier guichet bitcoin canadien a été mis en place en octobre dernier à Vancouver.

Le bitcoin est une devise et une monnaie électronique pair-à-pair, libre – donc qui n'est pas dépendante d'une banque ou d'une autorité financière, avec laquelle on peut effectuer des transactions partout à travers le monde sur internet à partir de son ordinateur ou d'un téléphone intelligent. Présentement, un bitcoin équivaut à environ 922 \$ CAD.

**Liens :** <http://www.conseiller.ca/nouvelles/attention-au-bitcoin-dit-lamf-45795>

## **Les limites du bitcoin**

Les médias parlent de plus en plus de la monnaie numérique *bitcoin*, qui n'est pas frappée, mais plutôt générée par un programme informatique.

Lancé en 2009 par un internaute désireux de s'affranchir des banques centrales et de leurs devises imprévisibles, le bitcoin est à la fois une devise et un système de paiement dans cette devise.

Apparemment, des personnes qui se sont procuré des bitcoins dans les mois qui ont suivi sa création seraient devenues millionnaires grâce au jeu de l'offre et de la demande.

Si vos clients ont l'intention de spéculer sur cette monnaie, dites-leur que les économistes expriment des réserves à son sujet.

En effet :

- L'utilisation de ces monnaies demeure pour l'instant très marginale et limitée à des transactions de base.
- Un « fossé immense » les sépare des monnaies nationales traditionnelles. Elles ne sont notamment pas appuyées par les gouvernements et par les banques centrales.
- L'absence de cadre réglementaire et de mécanismes de régulation est très problématique.
- « Les individus intéressés par l'achat de ces nouvelles monnaies doivent donc demeurer prudents et être conscients des risques inhérents », recommande Desjardins.
- Mais rendons à César ce qui appartient à César : le bitcoin présente plusieurs avantages :
  - La confidentialité et les faibles coûts de transaction sont des avantages très appréciés des utilisateurs.
  - Les bitcoins s'achètent et se vendent facilement à travers le monde entier par l'Internet, sans avoir recours à un intermédiaire.
  - Comme ils n'ont pas de forme matérielle, la contrefaçon est impossible (mais ils sont exposés aux pirates informatiques).
  - Des gains peuvent être réalisés si la valeur de la monnaie s'apprécie.

Une fois qu'on a pesé le pour et le contre de cette cyberdevise, que peut-on conclure? Bien qu'ils présentent des caractéristiques intéressantes, les bitcoins ne font pas encore le poids vis-à-vis des bons vieux billets, et même l'or.

Malgré tous leurs défauts, ces derniers remplissent un rôle qui « dépasse largement celui d'unité de compte et de moyen d'échange pour des transactions de base entre individus et commerçants », dit Desjardins. Ils donnent aussi accès à l'épargne, au crédit et à des opérations financières diverses.

**Liens :** <http://www.conseiller.ca/nouvelles/les-limites-du-bitcoin-44426>

## **Bitcoin : Le fondateur de Mt. Gox arrêté au Japon**

Le fondateur de la plateforme bitcoin déchue Mt. Gox a été arrêté à son domicile de Tokyo le week-end dernier. Il est soupçonné d'avoir gonflé artificiellement son compte en banque d'environ 1 M\$, rapporte l'Associated Press.

Mark Karpeles est soupçonné d'avoir manipulé le système informatique de son entreprise en février 2013 pour faire exploser son compte personnel. Rappelons qu'à cette époque, Mt. Gox prétendait conclure 80 % des transactions bitcoin.

La plateforme d'échange a cessé ses activités un an plus tard après la disparition nébuleuse de 350 à 400 M\$ en valeur bitcoin, probablement à la suite d'un acte de piratage informatique. Cet épisode avait porté un dur coup pour la crédibilité de la

devise virtuelle, puisqu'un total estimé de 120 000 personnes avaient perdu des sommes importantes lorsque le cours de la devise s'était effondré.

Les autorités n'ont pas été en mesure d'établir un lien entre la disparition des bitcoins en 2013 et le million de dollars apparu dans le compte de M. Karpeles

Originaire de la France, l'homme de 30 ans qui vit maintenant au Japon fait face à une peine de 5 ans de prison assortie d'une amende de 4 000 \$ s'il est reconnu coupable.

#### **Absence d'encadrement**

Les autorités japonaises ont avoué faire face à un cas sans précédent dans cette affaire, puisqu'ils n'avaient jamais été confrontés à un crime économique impliquant des bitcoins. De plus, selon des experts cités par AP, l'absence d'encadrement de la monnaie virtuelle compliquera la tâche des enquêteurs.

La débâcle de Mt. Gox aura au moins attiré l'attention sur l'importance de réguler la devise. Rappelons qu'aucune banque centrale ou institution financière ne régule le bitcoin pour l'instant. La Bourse de New York a toutefois intégré le cours du bitcoin dans ses données publiées quotidiennement et la Banque d'Angleterre s'est montrée ouverte à l'idée d'émettre une monnaie virtuelle contrôlée, à l'image du bitcoin.

**Liens :** <http://www.conseiller.ca/nouvelles/bitcoin-le-fondateur-de-mt-gox-arrete-au-japon-54681>

## **Au Japon, Une loi encadre désormais les monnaies virtuelles comme le bitcoin**

Le gouvernement japonais a adopté mercredi une loi qui encadre les monnaies virtuelles comme le Bitcoin afin de mieux suivre les transactions, lutter contre les fraudes, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Japon avait annoncé en 2014 qu'il souhaitait réglementer les monnaies virtuelles. Mercredi, il a finalement adopté une loi permettant de mieux contrôler les transactions.

Si la mesure vise à assurer la surveillance de ces transactions (lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent ou encore le financement du terrorisme), elle doit également protéger les intérêts des utilisateurs de ce type de plate-forme.

Le texte précise que les gérants de ces "monnaies virtuelles" ont l'obligation d'être enregistrés auprès de l'Agence des services financiers. Les personnes qui ouvrent un compte pour procéder à des échanges et paiements avec ces monnaies doivent prouver leur identité. Pour rappel, contrairement aux devises physiques tel que le dollar ou l'euro, les bitcoins ne sont régis par aucune banque centrale.

#### **Eviter une nouvelle "affaire MtGox"**

Jusqu'à présent, il n'existait aucune réglementation encadrant les monnaies virtuelles au Japon, ce qui a placé les autorités dans l'embarras quand est survenue début 2014 l'affaire MtGox".

En février 2014, la plateforme d'échange de Bitcoin MtGox stoppe ses transactions, avant de déposer le bilan, lésant tous ceux qui avaient fait confiance à cette structure. L'ex-patron, le Français Mark Karpelès, a ensuite été arrêté en août 2015, et toujours détenu au Japon. Il est soupçonné d'avoir trafiqué les données pour son propre compte, et d'avoir empoché 321 millions de yens de dépôts de bitcoins. 26/05/2016

**Liens :** <http://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/au-japon-une-loi-encadre-desormais-les-monnaies-virtuelles-comme-le-bitcoin-574376.html>

## Le Bitcoin peut servir à réaliser du blanchiment selon la justice américaine

En raison de l'anonymat l'entourant, de l'absence de régulation de celle-ci et de l'extraterritorialité de son utilisation le Bitcoin (la plus répandue des monnaies virtuelles) peut être utilisée pour faciliter la commission de délits et peuvent être le moyen de blanchir le produit de certaines infractions. Si on pressentait intuitivement ce raisonnement juridique, celui-ci a été consacré par une juridiction américaine.

Le mois dernier, le juge Katherine Forrest de la Southern District Court de New-York (juridiction fédérale) a jugé que le Bitcoin pouvait servir à réaliser du blanchiment. Le prévenu, Monsieur Ross Ulbricht, est poursuivi pour avoir prétendument participé à la création et au fonctionnement du site Internet dénommé Silk Road (ce même site a d'ailleurs donné lieu à plusieurs autres arrestations). Sur la base du dossier, le Procureur a considéré que ce site avait été développé pour servir de plateforme d'échange de biens illicites de manière totalement anonyme en utilisant des Bitcoin.

Après avoir plaidé non coupable des charges pesant sur lui, Monsieur Ulbricht a affirmé dans un de ses mémoires qu'il ne pouvait pas y avoir de blanchiment puisque, en l'absence de statut légal du Bitcoin, celui-ci n'était pas un instrument monétaire réalisant une « transaction financière » (exigence de l'incrimination pénale). Sa position, relayée par ses avocats, l'ont conduit à soutenir que le Bitcoin ne pouvait pas être assimilé à une monnaie (des réflexions sont justement en cours pour donner un cadre juridique aux monnaies virtuelles) et que, par voie de conséquence, l'accusation de blanchiment le visant n'avait pas lieu d'être.

Pour rejeter cet argumentaire, le juge Forrest a retenu que, même si l'utilisation du Bitcoin, permettant des transactions anonymes et non traçables n'était pas en elle-même frauduleuse mais que le choix d'imposer ce moyen de paiement sur le site Silk Road révélait la volonté d'employer cette monnaie virtuelle à des fins illégales.

La juge a aussi indiqué que la définition de l'instrument monétaire est suffisamment large pour englober le Bitcoin, celui-ci étant un moyen de payer des biens et qu'il peut être *in fine* converti en monnaie physique. Elle a donc jugé que la législation sur le blanchiment s'appliquait aux transactions réalisées par des Bitcoins en concluant: « *One can money launder using Bitcoin* ».

Cette décision, qui à notre connaissance, est une première mondiale, met en lumière le risque pénal lié à l'utilisation du Bitcoin ainsi que toute autre monnaie virtuelle. Celle-ci est d'autant plus intéressante que de plus en plus de sites Internet (récemment Uber ou Airbnb) se laissent séduire en acceptant que leurs services soient payés en Bitcoin.

L'assimilation du Bitcoin à une monnaie et l'application consécutive des règles pénales relatives au blanchiment (aux Etats-Unis mais aussi en France par analogie) doit conduire les acteurs désirant réaliser des transactions par ce biais à une grande vigilance. Si le Bitcoin, et les monnaies virtuelles, est une opportunité pour les acteurs économiques, il est aussi porteur de risques qu'il faut appréhender afin de les prévenir. Le raisonnement de la juge américaine pourrait faire des émules en France.

Nous vous livrerons prochainement une analyse plus détaillée des risques afin d'y voir plus clair !

**Liens :** <https://droitdupartage.com/2014/08/20/le-bitcoin-peut-servir-a-realiser-du-blanchiment/>

## **Une surveillance des monnaies virtuelles afin de combattre le blanchiment et le terrorisme**

La Commission européenne devrait mettre en place un groupe de travail pour superviser les monnaies virtuelles, comme le Bitcoin, afin de prévenir leur usage dans le cadre d'activités de blanchiment et de financement du terrorisme, a déclaré le Parlement dans une résolution non contraignante votée ce jeudi.

Le texte rédigé par Jakob von Weizsäcker (S&D, DE) suggère que la Commission développe une expertise relative à la technologie des monnaies virtuelles, et recommande une législation. Il met cependant en garde contre une régulation excessive d'une technologie qui peut offrir des opportunités significatives pour les consommateurs et l'économie.

“Afin d'éviter d'étouffer l'innovation, nous préférons une surveillance de précaution plutôt que la régulation préventive. Cependant, les innovations dans le domaine des TIC peuvent se répandre très rapidement et devenir systémiques. C'est pourquoi nous appelons la Commission à établir un groupe de travail pour surveiller activement la façon dont la technologie évolue et proposer la régulation adéquate si le besoin s'en fait sentir”, a déclaré M. Von Weizsäcker.

La Commission examine des propositions pour intégrer les plateformes d'échange de monnaies virtuelles dans le cadre de la directive existante contre le blanchiment, qui sera prochainement mise à jour. Ces propositions prévoient l'obligation faite aux plateformes de mettre fin à l'anonymat lors d'un transfert d'une monnaie réelle à une monnaie virtuelle. Les régulateurs craignent en effet que le système existant ne facilite le blanchiment et les activités d'organisations terroristes.

La résolution du Parlement fut adoptée par 542 voix pour, 51 contre et 11 abstentions.  
26-05-2016

**Liens :** <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20160524IPR28821/Surveillance-des-monnaies-virtuelles-pour-combattre-blanchiment-et-terrorisme>

## **30 individus arrêtés en Espagne pour blanchiment par bitcoins**

La police espagnole a procédé à 30 arrestations pour blanchiment de revenus illicites par le biais de centres d'émission de bitcoins.

Mercredi 25 mai, la police espagnole a arrêté 30 personnes soupçonnées de blanchiment de revenus illicites par le biais de centres d'émission de bitcoins, rapporte la presse internationale.

Les arrestations ont été opérées dans plusieurs grandes villes du pays, y compris à Madrid, à Barcelone, à Valence et à Cordoue. Des perquisitions ont eu lieu dans six centres de production de monnaie virtuelle. Par ailleurs, les policiers ont confisqué quelque 31.000 euros, ainsi que des motocycles, des voitures de luxe et un petit avion.

On ignore la somme totale d'argent qui a été blanchie à travers ces centres d'émission. En parallèle de ces investissements dans les bitcoins, les personnes interpellées plaçaient des capitaux dans des produits bancaires et des biens immobiliers. Leurs revenus provenaient principalement de la diffusion illégale de programmes de télévision.

Inventé en 2009, le bitcoin est la plus importante monnaie électronique décentralisée avec une capitalisation supérieure à 6 milliards d'euros.

Le système fonctionne sans autorité centrale, ni administrateur unique, mais de manière décentralisée grâce au consensus de l'ensemble des nœuds du réseau. L'émission de bitcoins est limitée à 21 millions d'unités. Les internautes peuvent acquérir des bitcoins sans décliner leur identité.

**Liens :** <https://fr.sputniknews.com/international/201605251025303685-arrestations-espagne-blanchiment-bitcoins/>

## Le bitcoin s'apparente à un schéma de Ponzi

Le PDG d'une bourse de bitcoin a été arrêté il y a deux semaines par les autorités fédérales américaines. Les autorités de l'Etat de Floride, aux Etats-Unis, viennent d'arrêter le fondateur et un des dirigeants d'une « Bourse » bitcoin pour blanchiment d'argent. Le Trésor et le Sénat américains ont exclusivement focalisé leur analyse sur le risque d'utilisation du bitcoin à des fins de détournement de capitaux liés au crime organisé ou à la fraude. Cette motivation est certes importante, mais elle ignore le risque de manipulation qui menace les investisseurs crédules.

### Schéma de Ponzi

Le bitcoin est, depuis novembre 2013, victime d'une manipulation qui s'apparente au schéma de Ponzi (Ponzi Scheme, en anglais).

On se souviendra que Bernard Madoff avait monté de toute pièce une activité qui lui avait permis de récolter 50 milliards de dollars qui se sont effondrés comme un château de carte. Il n'y avait pas d'actifs derrière ces fonds.

Le mécanisme est simple : une performance exceptionnelle qui ne repose sur rien. Il faut que les investisseurs continuent à remplir le gouffre, jusqu'à ce que la musique stoppe. Mais dans ce cas, ce n'est pas une chaise qui manque, mais elles tombent toutes ensemble. Il n'y a aucune réalité économique ou financière derrière le bitcoin : seulement une valeur de convenance entre parties.

### Trois mois de manipulation

En une semaine, la valeur de marché du bitcoin, en novembre, est montée de 2 à 12 milliards de dollars et s'est repliée en un jour de 5 milliards. Un bitcoin qui valait 100 dollars en vaut toujours entre 700 et 900 (tableau de *Business Insider* ci-dessus).

Ce week-end, une des plus anciennes « Bourses » de bitcoin, le japonais Mt Gox, a interrompu ses livraisons de bitcoin, provoquant une baisse de 20 % des cours. **Ce lundi le cours avait baissé de 40% par rapport a vendredi cloturant a 580.** Apple a mis fin à sa dernière application bitcoin.

Si la chose s'était produite sur le marché des changes, des taux d'intérêt ou des titres, la cotation aurait été immédiatement suspendue. Une enquête aurait été diligentée et on aurait tenté de savoir par quel miracle une telle évolution brutale était possible, et surtout qui est derrière.

La raison fondamentale de cet envol, qui différencie le bitcoin des moyens de paiement comme Paypal, est que des acteurs financiers ont commencé à organiser un commerce du bitcoin, non pour un troc de marchandises, mais contre des devises réelles. Devenant lui-même monnaie de réserve, le bitcoin est totalement manipulable.

Le mécanisme est simple. Avec des échanges relativement peu importants, une hausse des prix peut être organisée si l'acheteur et le vendeur font partie du même groupe de trafiquants.

Depuis cette embolie, le bitcoin continue à s'échanger entre 700 et 900 dollars pièce. Des « miniers », qui produisent les bitcoins pour des montants dérisoires, ont fait fortune et des spéculateurs et trafiquants de tout poil se sont mis à l'œuvre. Le seul objectif est de créer des bitcoins que l'on peut échanger contre devises sonnantes et trébuchantes.

### **L'absence de régulation**

La Réserve fédérale (Fed) a probablement commis la plus grave erreur. Elle a déclaré que « *des monnaies virtuelles comme le bitcoin étaient légitimes* ». En utilisant le terme « monnaie », la banque centrale américaine se tire une balle dans le pied. Elle a en effet la responsabilité de la « monnaie » aux États-Unis. Or elle n'a émis aucune forme de régulation de cette création monétaire, qui ressemble à un gigantesque casino.

Plusieurs banques centrales, dont la Banque de France, ont été plus prudentes. « *La Banque de France met en garde contre l'utilisation du bitcoin, soulignant que ce genre de devise n'est pas régulé, et réclamant une intervention des autorités pour mettre un terme à certaines transactions illicites.* »

Mais qui sont les autorités dont elle parle ? Ne serait-ce pas le rôle de la banque centrale ? Seraient-ce les autorités de marché ? Serait-ce la division financière du parquet ? Qui a la mission d'assurer la protection des investisseurs ?

Dans cette grande cacophonie, personne n'agit vraiment. Seuls les Chinois ont interdit l'usage du bitcoin. Les Russes ont déclaré le bitcoin illégal cette semaine.

### **Une déviation dangereuse que le FMI ignore**

Face à cette déviation, on espérait que le Fonds monétaire international (FMI) jouerait son rôle en rassemblant ses pays membres. Il semble que Christine Lagarde ne considère pas que ce soit son problème. Le FMI ne s'est pas prononcé.

Il est cependant important qu'une vraie concertation internationale soit organisée, maintenant que les montants concernés ne sont plus marginaux. Quelles seraient en effet les conséquences d'un effondrement du bitcoin et d'une perte de valeur supérieure à 10 milliards de dollars ? Qui seraient les victimes ?

Les rumeurs les plus fantaisistes circulent, y compris que le FMI est à l'origine du bitcoin ou que le bitcoin vise à détruire le FMI.

Ce que tout cela nous apprend, c'est que, comme dans les crises précédentes, la volonté des autorités de prendre le taureau par les cornes et d'appliquer des mesures préventives n'existe pas.

De quoi ont-elles peur ?

On trouvera ci-dessous les tableaux publiés par l'Institute of International Finance dans une étude qui décrit les risques associés avec ce qu'il appelle une devise fiduciaire.

**Liens :** <http://finance.blog.lemonde.fr/2014/02/09/le-bitcoin-est-devenu-un-ponzi-scheme/>

## **Bitcoin : arnaque à 400 millions de dollars via une chaîne de Ponzi**

La société MyCoin aurait délesté ses clients de près de 400 millions de dollars sur la promesse de rendements exorbitants et de cadeaux dispendieux.



L'arnaque de la pyramide (ou chaîne) de Ponzi n'aura pas échappé au Bitcoin, la monnaie virtuelle. D'après le South China Morning Post, la société Hong-Kongaise MyCoin serait suspectée d'avoir mis en place une chaîne de Ponzi à grande échelle. Le préjudice pourrait s'élever à près de 400 millions de dollars.

La chaîne de Ponzi est une arnaque consistant à financer la rémunération des clients par l'entrée de fonds par de nouveaux clients. Résultat, la société ne dispose plus des fonds épargnés par ses clients.

### **La promesse d'un investissement multiplié par 2,5**

Ici la ficelle était grosse : les clients étaient appâtés par un rendement exorbitant: pour un dépôt de 400.000 dollars (environ 350.000 euros), le client était assuré de remporter un million de dollars (880.000 euros)... quatre mois après ! Pour les clients désireux de parrainer un client, MyCoin promettait des voitures de luxe en cadeau. Rien que ça !

En décembre, les clients ont été avertis que tous les comptes étaient bloqués. Quelques jours plus tard, MyCoin était liquidé.

### **Le scandale Madoff**

L'un des plus célèbres schéma dit de Ponzi est probablement le scandale Madoff du nom du financier américain Bernard Madoff. Ce dernier aurait ainsi récolté près de 65 milliards de dollars dans un montage de Ponzi. Il a été arrêté par le FBI en décembre 2008 et condamné à 150 ans de prison.

**Liens :**

<http://www.latribune.fr/techno-medias/internet/20150210trib65758a8b9/bitcoin-arnaque-a-400-millions-de-dollars-via-une-chaîne-de-ponzi.html>

## **Ponzi , la plus célèbre des arnaques**

Une chaîne de Ponzi est une opération d'investissement frauduleuse où l'opérateur, un individu ou une organisation, paie les rendements à ses investisseurs par le capital versé des nouveaux investisseurs plutôt que par de bénéfices réalisés par l'opération. Les exploitants de chaînes de Ponzi attirent habituellement de nouveaux investisseurs en offrant des rendements plus élevés que les autres investissements, sous forme de rendements à court terme qui sont soit anormalement élevé ou anormalement stables.

Les combines à la Ponzi commencent parfois avec des entreprises légitimes, notamment lorsque l'entreprise ne parvient pas à atteindre les rendements attendus. L'entreprise devient une chaîne de Ponzi si elle poursuit ensuite ces activités frauduleuses. Quelle que soit la situation initiale, la perpétuation des rendements élevés requiert un flux sans cesse croissant de l'argent de nouveaux investisseurs pour soutenir le rythme des paiements.

### **L'histoire de Ponzi**

Le schéma est nommé d'après Charles Ponzi, qui est devenu tristement célèbre pour l'utilisation cette technique en 1920. L'idée, présente dans les romans (par exemple, 1844 roman Martin Chuzzlewit et 1857 roman La Petite Dorrit de Charles Dickens), a été effectivement réalisé dans la vraie vie par Ponzi qui, avec son opération a eu tellement d'argent qu'il était le premier à se faire connaître à travers les États-Unis.

Carlo Pietro Giovanni Guglielmo Tebaldo Ponzi naquit en 1882 à Lugo dans la province de Ravenne en Italie.

Ponzi arrive à Boston le 15 novembre 1903 à bord du S.S. *Vancouver*. Selon ses propos à un journaliste du *The New York Times*, il n'avait que 2,50 \$ en poche, ayant perdu toutes ses économies au jeu pendant la traversée. Notons que beaucoup de

détails de la vie de Ponzi proviennent de ses déclarations, ce qui les rend sujets à caution, compte tenu de son sens de l'affabulation. À Boston, il occupe plusieurs emplois, dont celui de garçon dans un restaurant d'où il sera congédié au motif de vol. En 1907 à Montréal Ponzi apprend d'un certain Luigi Zarossi comment promettre des taux d'intérêt extraordinaires. Il apprend qu'un de ses compatriotes, Luigi Zarossi, s'est installé à Montréal et y a prospéré grâce au commerce de cigares. Charles Ponzi quitte Boston pour Montréal en juillet 1907 avec un dollar en poche. Zarossi a toujours sa boutique de cigares, rue Saint-Jacques; il a également mis sur pied une institution financière, la *Banca Zarossi* qui vise à encaisser les économies des immigrants italiens. Pour attirer les déposants, Zarossi offre 6 % d'intérêt, alors que les autres banques n'offrent que 2 %. Ponzi y obtient un emploi en se faisant passer pour Charles Bianchi, un parent de la riche famille Bianchi (famille totalement fictive) en Italie. Il entre comme caissier avant d'y assumer des fonctions plus importantes. Il constate rapidement que Zarossi ne peut offrir un taux aussi élevé qu'en puisant à même l'argent des nouveaux déposants, et que si tous les déposants réclamaient leur argent, ce serait la faillite. Quand en 1908, les déposants commencent à avoir des doutes, Zarossi s'enfuit au Mexique avec la caisse, laissant à Montréal sa femme et ses enfants.

Bien qu'il soit possible que Ponzi ait pu joué un rôle dans la fraude de Zarossi, aucune accusation ne sera portée contre lui et c'est la simple somme de 423,58 \$ qui lui vaudra la prison : il se présente un jour chez un ancien client de Zarossi, *Canadian Warehousing*, subtilise un chéquier et se fait à lui-même un chèque de 423,58 \$ en contrefaisant la signature du directeur de l'agence, Damien Fournier. Démasqué, il est condamné à trois ans d'incarcération à la prison de *St-Vincent-de-Paul*. Après vingt mois, il est relâché, mais dans les mois qui suivent, il est à nouveau arrêté pour avoir tenté de faire entrer illégalement des ouvriers italiens aux États-Unis. Il purgera une peine de deux ans dans une prison d'Atlanta.

En 1919, à Boston il monta alors un chef d'œuvre en promettant 30% en 40 jours aux investisseurs et 240% annuel. Un système pyramidal dont l'envergure dépassera largement celle de la *Banca Zarossi*. Il promettait à l'investisseur un intérêt de 50 % en 45 jours et de 100 % en 90 jours. 40 000 personnes investissements et la bulle éclata en 1920. *Les montants promis sont différents selon les sources.*

L'idée initial de Ponzi ou son support d'investissement était une faille du système. cette faille été basée sur l'arbitrage des coupons-réponses internationaux pour les timbres-poste qui était viable sur de petits montants. Toutefois, il a rapidement détourné l'argent des investisseurs pour faire des paiements aux investisseurs antérieurs et lui-même.

L'Union postale universelle (UPU) qui regroupe les administrations postales du monde depuis 1878, avait répondu à la demande de l'émission d'un timbre-poste universel par la création des coupons-réponse internationaux le 1<sup>er</sup> octobre 1907. Un particulier achetait dans son pays un Coupon-réponse international au prix de 0,28 Franc (ou son équivalent) et l'envoyait à son correspondant, partout dans le monde. Ce destinataire se rendait dans un quelconque bureau de poste où, contre la remise de ce coupon, il recevait un ou plusieurs timbres-poste de son pays, d'une valeur correspondant à l'affranchissement d'une lettre en service international (0,25 Franc ou son équivalent). La différence de 0,03 Franc servait à couvrir les frais de compensation entre les administrations postales, l'une ayant reçu la totalité de l'argent du coupon, l'autre ayant vendu un timbre-poste sans perception d'argent. Comme il y avait à cette époque une bonne stabilité de la parité de change des monnaies, le système pouvait fonctionner sans problème.

La sortie de la Première Guerre mondiale et ses conséquences financières dans l'économie mondiale ont totalement ébranlé le système par les dévaluations fréquentes constatées et l'augmentation des tarifs postaux qui s'ensuivirent. Des administrations postales devenaient déficitaires dans ces échanges et durent prendre des mesures restrictives à l'utilisation de ce service. Charles y vit une opportunité et acheta massivement des coupons, la supercherie fut découverte quand une personne s'aperçut qu'il devrait pour couvrir le système acheter plus de coupons qu'il n'en existe. En effet le rendement était faisable à petite échelle.

Mais ce qui rend la vie de Ponzi si passionnante c'est que Ponzi fut condamné à 5 ans de prison à Boston. Dès 3,5 ans, il fut libéré et jugé à nouveau pour vol en vertu de la loi de l'État du Massachusetts. Pendant le procès en appel, Ponzi s'enfuit en Floride, où il essaya de vendre des terres marécageuses. Un tribunal Floridien le reconnut coupable, mais Ponzi partit alors pour le Texas. Rattrapé, il fut ramené dans le Massachusetts pour purger sa peine.

Lors-qu'il fut libéré en 1934, le gouvernement américain donna l'ordre de l'extrader en Italie où il vécut un temps de petits larcins, jusqu'à que Benito Mussolini, le chef du pays le nomme à la section financière du pays ce qui est une position idéale pour un escroc. Soupçonné de fraudes, il réussit à échapper à une équipe de gros bras et à fuir vers le Brésil en ayant prit soin de prendre un peu dans la caisse au passage.

Il vécut ensuite normalement, en faisant notamment des traductions. Dans les années trente, il publia son autobiographie : *The rize of Mr Ponzi*. Après des soucis de santé qui le laissèrent quasiment aveugle, il mourut, ruiné le 18 janvier 1949 dans un hôpital public de Rio

**Liens :** <http://richesse-et-finance.com/ponzi-la-plus-celebre-des-arnaques/>

## **Encadrer les monnaies virtuelles pour lutter contre le terrorisme**

Le G7 souhaite durcir la réglementation encadrant l'utilisation des monnaies virtuelles, telles que le bitcoin, qu'il soupçonne d'être utilisées par l'organisation État islamique (EI) pour procéder en toute discrétion à des transferts de fonds, rapporte l'hebdomadaire allemand *Der Spiegel*.

Certains collectifs de cyberpirates comme les Anonymous ou le GhostSecurityGroup ont d'ailleurs évoqué la piste d'un financement des attentats de Paris par l'intermédiaire du bitcoin.

Les ministres des Finances du G7 (États-Unis, Canada, Japon, Allemagne, France, Italie et Grande-Bretagne) ont ainsi débattu lundi de la réglementation des « fintechs », les nouvelles technologies financières, en marge du sommet du G20 à Antalya, en Turquie.

Le ministre français des Finances, Michel Sapin, a insisté sur la nécessité de mettre l'accent sur la lutte contre le cyberterrorisme, ajoutant que « l'action doit être internationale sur le plan financier ».

Les monnaies numériques permettent de réaliser des transactions transnationales en dehors de tout contrôle des autorités financières ou des services de renseignement, en préservant l'anonymat des différentes parties. Le bitcoin peut ainsi être utilisé pour transférer des fonds d'un bout à l'autre du monde sans vérification par un tiers.

L'Union européenne (UE) souhaite elle aussi améliorer la régulation de ce secteur. *Reuters* révèle que durant la réunion de crise convoquée hier à la suite des attentats de Paris, les ministres de l'Intérieur et de la Justice de l'Union vont plancher sur les

nouvelles mesures à mettre en place pour renforcer le contrôle des méthodes de financement du terrorisme par le biais des transactions en ligne.

« Ils devraient notamment proposer de renforcer les contrôles des méthodes de paiement non bancaires comme les paiements anonymes et électroniques et les monnaies virtuelles, ainsi que les transferts d'or et de métaux précieux par des cartes prépayées », est-il écrit dans un projet de conclusions de la réunion, toujours selon *Reuters*.

Si le bitcoin demeure la monnaie virtuelle la plus célèbre, il n'est donc pas le seul à être dans le viseur de l'UE. Des paiements anonymes peuvent aussi être effectués avec des cartes de débit prépayées achetées en magasin, lesquelles sont régulièrement utilisées aux fins d'escroquerie ou de blanchiment d'argent.

Depuis le mois de septembre déjà, la France a abaissé à 1 000 euros (1 427 \$), contre 3 000 (4 280 \$) auparavant, le plafond autorisé pour les paiements en espèces.

**Liens :** <http://www.conseiller.ca/nouvelles/encadrer-les-monnaies-virtuelles-pour-lutter-contre-le-terrorisme-56205>

## L'ether, monnaie virtuelle de demain?

Passionné par l'aventure du bitcoin, un Torontois d'origine russe a mis au point sa propre monnaie électronique, rapporte *Le Monde*.

Dès l'âge de 17 ans, Vitalik Buterin s'est intéressé à l'argent virtuel, mais il est cependant très vite parvenu à la conclusion que le système du bitcoin était imparfait.

Trois ans plus tard, à 20 ans, il décide d'inventer une nouvelle monnaie électronique, fondée sur des algorithmes encore plus sophistiqués, qu'il a baptisée « **ether** », du nom de ce fluide subtil censé remplir l'espace au-delà de l'atmosphère terrestre.

### Déjà millionnaire

Pour faire vivre son projet, il a monté une petite entreprise, Ethereum, grâce notamment à une bourse de 100 000 \$ de la Fondation Thiel, en Californie, réservée aux jeunes chercheurs indépendants. Mais il a également, et surtout, compté sur ses propres forces.

Ainsi, dès l'été dernier, il a commencé à vendre à l'avance ses futurs ethers contre des bitcoins.

« J'ai découvert que beaucoup de gens croyaient en mon projet. Au début, nous avons fixé un cours de 2000 ethers pour un bitcoin, mais très vite la demande s'est renforcée et le cours est monté à 1300 », explique-t-il dans le quotidien français.

Une bonne idée, puisqu'en l'espace de seulement six semaines, ce financement participatif lui a rapporté plus de 30 000 bitcoins, soit près de 20 M\$.

### Lancement prévu au début 2015

Ayant (largement) obtenu les fonds dont il avait besoin, le jeune homme a aujourd'hui cessé son activité de prévente en attendant le lancement officiel de l'ether, prévu pour le début de 2015.

S'il a converti une partie de ses gains en dollars pour couvrir certaines dépenses, il conserve en revanche le reste en bitcoins, expliquant que plusieurs fournisseurs et la plupart de ses employés acceptent d'être payés dans cette monnaie et que quelques-uns « sont même d'accord pour recevoir des ethers ».

Son système sera programmé pour produire au maximum 15 millions d'ethers par an.

« Comme pour le bitcoin, précise *Le Monde*, Vitalik Buterin compte sur l'arrivée de "mineurs", qui résoudreont des problèmes mathématiques afin de valider toutes les transactions, et seront récompensés en ethers. »

Ce qui, d'ailleurs, est le principe de fonctionnement de la plupart des monnaies virtuelles, qui peuvent être « minées » par leurs utilisateurs grâce à la puissance de calcul des ordinateurs.

### **Plus simple que le bitcoin**

Toutefois, dans le cas de l'éther, les choses seront plus simples, assure le jeune Torontois, puisqu'« il n'y aura pas besoin de gros ordinateurs coûteux [et qu']on pourra miner chez soi, sur un PC ordinaire ».

De même, le registre central des transactions (*blockchain*) sera plus facile à charger et à mettre à jour.

« Sur la *blockchain* du bitcoin, chaque transaction pèse 50 octets. Aujourd'hui, elle est déjà extrêmement lourde, et ça va empirer. Sur Ethereum, chaque portefeuille pèse 100 octets, quel que soit le nombre de transactions », explique-t-il.

Par ailleurs, l'éther ne sera pas un simple clone du bitcoin, promet le jeune chercheur.

« Le bitcoin est d'abord une monnaie, ses autres fonctions sont secondaires. En revanche, la *blockchain* d'Ethereum pourra accueillir des programmes informatiques très divers, qui tourneront de façon décentralisée et complètement transparentes, puisque toutes les opérations seront consignées et librement consultables. »

En septembre, Ethereum comptait une quinzaine d'employés, dont certains en Europe. Vitalik Buterin espère aussi ouvrir prochainement un bureau à San Francisco et un autre à Berlin

**Liens :** <http://www.conseiller.ca/nouvelles/lether-sera-t-elle-la-monnaie-virtuelle-de-demain-50441>

## **La fin des banques pour bientôt ?**

Internet a bouleversé le monde des voyages, de la presse ou du commerce. Les banques n'échapperont pas à cette tendance, croit Philippe Herlin, économiste français et auteur. Dans son récent livre intitulé *Apple, Bitcoin, Paypal, Google : La Fin des banques?*, il montre comment la technologie va transformer les banques et notre façon de gérer notre argent.

**Conseiller :** Dans un texte publié dans le Huffington Post français, vous avez imaginé la fermeture de la dernière agence bancaire française, le 3 mars 2025, malgré son installation à Disneyland Paris et la décoration refaite à grands frais par le designer Philippe Starck. Est-ce un scénario qui pourrait se réaliser?

**Philippe Herlin :** Le métier de banquier ne va pas disparaître. Certaines activités bancaires existeront toujours, surtout le financement d'entreprises. Ce qui risque de disparaître ou de réduire considérablement en nombre, ce sont toutes les agences bancaires qui ont pignon sur rue. C'est un réseau extrêmement coûteux alors que toutes les opérations de base peuvent être faites à partir d'un ordinateur. On peut facilement envisager que le nombre de ces agences diminuera dans les dix à quinze prochaines années.

**C :** Les banques concentreront donc leurs services sur des opérations plus importantes?

**PH :** Quand la banque est née, il n'y avait que des banques d'affaires. Le peuple n'avait pas de banque. Il avait une bourse avec des pièces de monnaie. Suite à la mensualisation des salaires, tout le monde a eu un compte bancaire. Cela pose problème en cas de crise et on s'en est rendu compte en 2008. Une crise financière grave pourrait signifier un effondrement économique. C'est pourquoi je défends la

séparation entre la banque d'affaires et la banque de dépôt. Ce sont deux types de risques qui sont tout à fait différents.

**C :** Quelles sont les principales menaces au monopole des banques?

**PH :** En France, le Compte-Nickel permet d'ouvrir un compte en dehors des circuits bancaires. Aux États-Unis, de grands distributeurs comme Wal-Mart proposent aussi des systèmes de banque en dehors du système établi. C'est une bonne chose pour le consommateur, car cela fait jouer la concurrence et donc baisser les frais des banques.

**C :** On voit aussi des compagnies comme Apple développer des services de paiement par l'intermédiaire des téléphones intelligents?

**PH :** Actuellement, Apple ne cherche pas à créer un système qui entrerait en concurrence avec les banques. Ils ont choisi d'être plus subtils. Quand nous ferons la plupart de nos paiements via nos téléphones cellulaires, nous serons devenus des clients d'Apple, plutôt que des clients des banques. À ce moment-là, le rapport de force aura basculé du côté de ces nouveaux acteurs.

**C :** Vous consacrez une partie de votre livre au bitcoin. Faut-il considérer le bitcoin comme l'émergence d'une nouvelle économie?

**PH :** C'est une branche de l'économie. Aujourd'hui, c'est embryonnaire, mais c'est aussi un concurrent pour tous les acteurs existants.

**C :** Les banques centrales ont-elles peur du bitcoin?

**PH :** Elles n'en ont pas peur, mais c'est quelque chose qui ne leur plaît pas, car ça leur échappe complètement. Elles ont aussi compris qu'elles ne peuvent pas tuer le bitcoin, alors elles s'en accommodent.

**C :** Croyez-vous que tout le monde va se mettre à faire toutes ses transactions financières sur le web?

**PH :** Oui. Au début d'Internet, beaucoup de gens disaient qu'ils ne donneraient jamais leur numéro de carte de crédit en ligne. Maintenant, à peu près tout le monde le fait. Évidemment, on ne va pas tout faire sur Internet. Lorsqu'on contracte un emprunt pour acheter une maison, on ne va pas le faire sur le web. Si on a une fortune à gérer, on a besoin d'un conseiller. Et encore là, il y a des *startups* qui se créent pour offrir des services que l'on pensait réservés à la banque d'affaires. À un moment donné, ce type d'institution en ressentira les effets.

**C :** Comment les banques peuvent-elles réagir pour éviter de se faire « ubériser » par les géants du web?

**PH :** Elles doivent fermer des agences pour réduire les coûts fixes, puis rediriger cette baisse des coûts vers leurs clients en diminuant les frais d'utilisation. Les banques doivent aussi diminuer le coût de la carte de crédit pour le commerçant. Quand un client paye par carte de crédit, le commerçant paye des frais qui sont exagérés. Si elles ne font rien, elles vont se faire « ubériser », c'est sûr!

**Liens :** <http://www.conseiller.ca/nouvelles/la-fin-des-banques-pour-bientot-55407>

## **Buralistes : Les comptes Nickel dans le viseur de Tracfin**

Ces comptes qu'on peut ouvrir très facilement chez un buraliste avec sa carte d'identité sont surveillés de près par la cellule antiblanchiment du ministère des Finances.

A partir de janvier 2016, les comptes Nickel seront intégrés au fichier qui permet de recenser les comptes de toute nature et de fournir des informations à la police ou à la justice

Les comptes Nickel sont dans le viseur de Tracfin. « Il y a de nouveaux instruments de paiement qui ont été créés et qui méritent de rentrer dans nos radars », a confirmé mardi Bruno Dalles, patron de cette cellule de Bercy chargée de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le commentaire visait d'abord les cartes prépayées, pour lesquelles de nouvelles obligations ont été mises en place, mais il aura aussi un impact sur les comptes Nickel.

Ces comptes qui s'ouvrent chez les buralistes ont déjà conquis plus de 190 000 clients et taillent des croupières aux banques classiques. Compte Nickel vise le million de clients d'ici à 2018. Le principe est enfantin : tout se passe au bureau de tabac (le buraliste perçoit une commission de 3 € par ouverture de compte), le client scanne une copie de sa pièce d'identité, signe et verse 20 € de frais bancaires pour toute l'année. En échange, il reçoit le service bancaire minimal : une carte MasterCard, un RIB, un service clients sur Internet.

Le compte est ouvert en cinq minutes montre en main. Sauf que... les attentats terroristes du mois de novembre à Paris et en Seine-Saint-Denis viennent perturber le plan de développement de l'entreprise.

#### **La société se veut rassurante sur les procédures de sécurité**

Les services de la Direction générale des finances publiques enregistrent actuellement les données de ces comptes. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ils seront intégrés au fichier Ficoba, qui permet de recenser les comptes de toute nature (bancaires, postaux, d'épargne) et de fournir des informations à la police ou à la justice concernant une personne ou une société. Les douanes, également chargées de lutter contre le blanchiment d'argent, tiraient la sonnette d'alarme depuis plusieurs mois à propos des comptes Nickel.

« Notre système d'ouverture de compte est actuellement ce qui se fait de plus performant en matière de sécurité », se défend pourtant Hughes Le Bret, créateur du fameux compte, furieux de l'amalgame entre comptes Nickel et cartes prépayées. Il balaie d'un revers de main les deux reproches formulés : risque de blanchiment et de financement du terrorisme. « Interdiction de déposer plus de 750 € sur trente jours sur un compte Nickel, insiste-t-il. Comment voulez-vous blanchir de l'argent ? »

Mêmes propos rassurants à la suite de l'usage que pourraient faire du compte Nickel des terroristes potentiels : « Au moment du scan de la pièce d'identité, les données sont croisées avec des listes mondiales en temps réel, puis une seconde vérification est effectuée par nos agents. » Après ces contrôles, 1 % des demandes d'ouverture de comptes en moyenne sont bloquées. Enfin, 1 008 comptes ont déjà été fermés après avoir été signalés à Tracfin.

**Liens :** <http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/des-comptes-pas-si-nickel-02-12-2015-5331109.php>

**Les comptes Nickel seront inscrits  
au fichier national des comptes bancaires en 2016**

Bercy a annoncé que les comptes de paiement, permettant « à des personnes physiques de déposer et de retirer de l'argent en espèces », seront inscrits sur le fichier des comptes bancaires au 1er janvier 2016, en plus des comptes en banque et d'épargne déjà fichés. Dans sa communication, le ministère prend le soin de préciser : « comme ceux du type qui sont ouverts auprès des buralistes » en citant le Compte Nickel.

Cette mesure fait partie du « plan d'action pour la lutte contre le financement du terrorisme » détaillé ce mercredi par le ministre des Finances Michel Sapin. L'inscription des comptes Nickel au Fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) vise selon le gouvernement à « faire reculer l'anonymat », à l'image des limitations concernant le change de devises étrangères et de la prise d'identité pour les cartes prépayées dépassant un certain seuil, deux mesures qui doivent s'appliquer début 2016.

Concernant le Compte Nickel, le ministère des Finances précise dans la synthèse des huit mesures de lutte contre le financement du terrorisme que les comptes de paiement seront inscrits au Ficoba « dès le 1er janvier 2016 ». Cela permettra de suivre ces comptes « grâce à cet instrument », ce qui n'est pas le cas à ce jour. Bercy précise par ailleurs que « la France plaidera pour la mise en place d'une obligation » de créer un fichier similaire à Ficoba « dans chaque pays européen ».

« Plus de 80 millions » de personnes fichées au Ficoba

Selon la Cnil, le Ficoba traite chaque année 100 millions de déclarations de comptes et dénombre « plus de 80 millions de personnes physiques » qui ont un compte bancaire ou assimilé en France. Ce fichier peut notamment être consulté par les autorités judiciaires, les agents de la cellule de renseignement financier Tracfin, de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), des douanes ou de la répression des fraudes, ainsi que dans certains cas la Banque de France, les établissements de crédit, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ou encore Pôle Emploi.

Le Compte Nickel est un compte courant qui s'ouvre dans l'un des 662 bureaux de tabac partenaires actuellement. Il permet notamment de disposer d'un RIB et d'une carte Mastercard. La Financière des paiements électroniques, société possédant la marque Compte Nickel, revendique 91.683 clients à ce jour.

**Liens :** <http://www.cbanque.com/actu/51146/les-comptes-nickel-seront-inscrits-au-fichier-national-des-comptes-bancaires-en-2016>

**Uber, Airbnb, Ebay... :  
la pseudo « économie du partage »  
planque ses bénéfices dans les paradis fiscaux**

L'économie dite « du partage » n'aime pas la répartition des revenus. Encore moins contribuer par l'impôt aux infrastructures des pays au sein desquels elle prospère. Quand il s'agit de fiscalité, les nouveaux acteurs du commerce et des services en ligne, tels Uber, Airbnb, Ebay ou Paypal, suivent la route tracée par les grands frères Google, Apple, Facebook et Amazon : celle du contournement fiscal. Avec la complicité de territoires comme le Luxembourg, le Delaware ou les Bermudes, vers lesquels leurs profits convergent. Les « start-up » françaises les suivent-ils ? A Leetchi ou vente-privée.com, on se défend de toute évasion fiscale. Enquête.

Le service de véhicules avec chauffeurs Uber fait beaucoup parler de lui pour ses conflits avec les taxis et la justice. Le site de location touristique chez les particuliers



Airbnb est de son côté en délicatesse avec les hôteliers. Mais, au-delà de la distorsion de concurrence que génèrent ces nouveaux business, savez-vous où part l'argent que vous dépensez quand vous réservez un chauffeur ou quand vous achetez un bien vendu aux enchères en ligne ? Ces nouveaux acteurs de l'économie du net sont moins souvent pointés du doigt pour leur comportement face à l'impôt. Il y a pourtant de quoi. Comme les quatre géants du numérique (Amazon, Apple, Facebook, Google), ces nouvelles entreprises ont la fâcheuse tendance à tout faire pour ne pas payer ce qu'elles doivent à la société.

*« Les géants du numérique profitent, comme toutes les entreprises multinationales, des failles des systèmes fiscaux nationaux et des accords bilatéraux pour pratiquer une optimisation fiscale réduisant drastiquement leur taux d'imposition, fait remarquer une note d'analyse sur la fiscalité du numérique du Commissariat général à la stratégie (France stratégie). Avant d'ajouter : « Du fait du caractère immatériel d'une large part de leurs activités et de la difficulté qu'ont les services fiscaux à définir le territoire concerné par les opérations de production, ils parviennent à exploiter ces failles de façon plus importante que les industries "classiques". » C'est tout le problème de l'économie du net. Et ses acteurs en profitent à plein.*

Amazon, par exemple, ne paie que 0,5% d'impôt sur son chiffre d'affaires hors des Etats-Unis. La librairie en ligne fait l'objet d'une enquête de la Commission européenne pour les avantages fiscaux dont elle bénéficie grâce à l'implantation de son siège européen au Luxembourg. Et les services fiscaux français lui réclament 250 millions de dollars d'arriérés pour la période 2006-2010. Des procédures similaires sont engagées en Allemagne, au Canada, en Chine, en Inde, au Japon et au Royaume Uni ! Et les autres font pareil. Hors des Etats-Unis, Google ne paie que 2,2% d'impôt sur son chiffre d'affaires, Facebook 1,5% et Apple 1%. Un modèle que reproduisent les nouvelles stars de la soi-disant « économie du partage »

#### **Avec Airbnb, les profits séjournent en Irlande et au Delaware**

Google et Facebook ont leur siège européen en Irlande. Le pays est certes l'un des plus coulants de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles. Mais il offre un autre avantage de taille : un taux d'impôt sur les sociétés de seulement 12,5 %, là où il est de 33 % en France. Airbnb les a imités. Le service de location touristique chez des particuliers, qui revendique 40 millions d'utilisateurs, a lui aussi opté pour Dublin pour son siège européen.

Comme l'indiquent ses conditions générales d'utilisation, tous les contrats passés hors des États-Unis se font avec l'entreprise irlandaise, même si Airbnb a une filiale en France, enregistrée à Paris, et une autre en Allemagne, enregistrée à Berlin. Ce contournement fiscal ne s'arrête pas là. Airbnb dispose aussi depuis 2013 de trois filiales à Jersey (Airbnb Limited 1 et 2 et Airbnb International Holding), la petite île anglo-normande qui a figuré jusqu'en 2014 sur la liste des paradis fiscaux du ministère français des Finances.

#### **Au Delaware, plus d'entreprises que d'habitants**

La maison mère d'Airbnb, elle, a bien son siège en Californie, à San Francisco. Mais elle est en fait domiciliée à 4800 km de là, dans un minuscule État de la côte Est des États-Unis, le Delaware. Celui-ci compte plus d'entreprises enregistrées – plus d'un million – que d'habitants, environ 930 000 ! L'ONG britannique Tax Justice Network le plaçait il y a encore quelques années à la première place de son classement de l'opacité financière.

Le Delaware, c'est un peu le Luxembourg des États-Unis : un État avec un « gouvernement favorable aux entreprises », qui leur offre des conditions d'anonymat et de fiscalité particulièrement avantageuses. *« Le Delaware n'exige pas d'avoir des*

*activités ni mêmes des bureaux situés au Delaware, autre qu'un intermédiaire enregistré. Les propriétaires et les dirigeants ne doivent pas être des citoyens américains. Les dirigeants et investisseurs peuvent voter et prendre des décisions par écrit de n'importe où dans le monde, sans l'obligation de tenir une réunion formelle ; ce consentement écrit peut même être fait par voie électronique »*, vante l'État sur son site, en français et dans neuf autres langues, pour attirer les firmes étrangères.

### **Uber conduit votre argent des Pays-Bas aux Bermudes**

Il n'est donc pas étonnant que tant de grandes entreprises du net y aient immatriculé leur siège ou leurs filiales états-unienues : Amazon , Airbnb, Facebook, sa filiale WhatsApp , Google, Ebay, Netflix. C'est aussi le cas de Spotify (le site de musique), de l'entreprise française Dailymotion pour sa filiale états-unienne. Et d'Uber, comme le service de véhicules avec chauffeurs l'indique dans ses conditions générales d'utilisations pour les États-Unis.

L'entreprise qui met en relation chauffeurs et clients a aussi une filiale aux Pays-Bas. C'est d'ailleurs à celle-ci qu'Uber renvoie sur son site en français. En fait, Uber possède au moins sept filiales néerlandaises ! Elles sont toutes enregistrées à la même adresse. Les Néerlandais seraient-ils devenus accros aux voitures avec chauffeurs ? Une autre de ses filiales (Uber International CV), se trouve non pas à Amsterdam mais à Hamilton, la capitale... des Bermudes.

### **Ebay : des enchères qui passent par les îles Caïmans**

Uber International CV, un holding financier, est bien enregistré au Pays-Bas tout en étant en fait immatriculé dans l'archipel listé par la Commission européenne comme un paradis fiscal. Et l'adresse Internet d'Uber International CV indiquée sur l'extrait du registre du commerce des Pays-Bas est bien la même que celle du service de véhicules avec chauffeurs.

Là encore, Uber ne fait que suivre le chemin des plus grands. Google s'était fait épingleur il y a déjà plusieurs années pour ses filiales aux Bermudes qui lui permettaient, grâce à la stratégie dite du "double irlandais", d'échapper aux impôts en transférant ses revenus de filiales en filiales tout en bénéficiant de dispositifs de déduction fiscale. La filiale Google Ireland Holdings est d'ailleurs toujours enregistrée en parallèle en Irlande et aux Bermudes.

Regardons du côté du leader du commerce en ligne Ebay. La liste de ses filiales qui se trouvent dans des pays connus pour leurs avantages fiscaux à de quoi donner le tournis : une dizaine de filiales au Delaware, quatre au Luxembourg dont le siège européen de l'entreprise, deux en Suisse, une à Singapour, et, surtout, deux filiales aux îles Caïmans et une aux Îles vierges britanniques. Deux paradis fiscaux notoires.

### **Paypal : des paiements en ligne via le Luxembourg et Singapour**

La même chose vaut pour Paypal, le service de paiement sur Internet qui appartenait à Ebay avant que la multinationale de commerce en ligne ne s'en sépare cette année. Paypal a quatre filiales au Delaware. Son siège européen, plus six autres filiales, se trouvent au Luxembourg. Paypal dispose aussi d'une filiale mixte, implantée à la fois en Irlande et à Singapour, et de deux filiales intégralement singapouriennes. Pourquoi Singapour ? La cité-État asiatique est en bonne place dans le classement de l'opacité financière du réseau Tax Justice Network.

Ebay, Paypal, Netflix, toutes ces entreprises ont choisi, comme Amazon, d'implanter leur siège européen au Luxembourg. À croire que le pays de 500 000 habitants serait le poumon de l'économie européenne et disposerait de plusieurs générations d'informaticiens hors pair. Ces firmes ont pu y être attirées pour le taux de TVA avantageux que le Luxembourg proposait encore jusqu'à cette année : 15% contre 20% en France et au Royaume-Uni, ou 19% en Allemagne. Jusqu'au 1er janvier 2015,

un « régime d'exception » permettait aux fournisseurs de prestations électroniques, de l'achat d'un livre (Amazon), d'un bien vendu aux enchères (Ebay) ou d'une série télévisée (Netflix), d'appliquer la TVA du pays vendeur et non du lieu où se trouve l'acheteur. Cette disposition a enfin été annulée

**Liens :** <http://lesmoutonsenrages.fr/2015/09/21/uber-airbnb-ebay-la-pseudo-economie-du-partage-planque-ses-benefices-dans-les-paradis-fiscaux/>

## Une enquête internationale : soupçons chez Ennetcom

Le réseau de communication Ennetcom, utilisé par 19.000 internautes, contraint de fermer ses serveurs en raison d'une enquête internationale. Les BlackBerry chiffrés de la société muets.

Loi néerlandaise contre la cybercriminalité vient de faire plier le service Ennetcom. La police a arrêté le propriétaire de ce fournisseur de communications chiffrées fort de plus de 19.000 clients. La justice soupçonne Ennetcom d'être complice d'activités illégales, y compris le blanchiment d'argent.

A cette accusation, l'entreprise n'a pas tardé à répondre « *Mardi 19 avril 2016, une enquête judiciaire en collaboration avec différentes agences gouvernementales et Interpol ont tenté de mettre à mal Ennetcom, affiche le site web de la société. Auparavant, plusieurs tentatives d'intimidations avaient été tenté par les services de renseignements néerlandais, mais ils n'y étaient jamais parvenus.* »

Wikileaks propose une trentaine de courriers électroniques montrant comment les autorités avaient fait appel à l'italien Hacking Team pour infiltrer les clients et la société Néerlandaise. « *En ce qui concerne l'enquête en cours, Ennetcom est contraint de suspendre toutes ses opérations et ses services pour le moment et regrette ce malheureux événement ainsi que les insinuations faites contre elle. Il devrait être clair pourtant qu'Ennetcom est un fervent défenseur des libertés de la vie privée !* »

Le juge en charge du dossier a fait mettre derrière les barreaux Danny Manupassa, et cela pour 14 jours. De la prison afin de ne pas « *perturber l'enquête* ».

### Une enquête internationale

Les serveurs d'Ennetcom sont basés au Canada. La justice a déclaré que les informations des serveurs ont été copiées en coopération avec la police de Toronto.

Ennetcom commercialise des téléphones portables BlackBerry modifiés pour environ 1.500 euros pièce. Les serveurs canadiens étaient utilisés pour le trafic de données chiffrés. « *Pour des raisons de sécurité et de confidentialité Ennetcom a donc choisi de garder tous ses systèmes hors ligne et ce afin d'éviter des problèmes de sécurité et de confidentialité* ».

L'histoire ne dit pas si les autres fournisseurs de téléphones sécurisés risquent de finir devant la justice car leurs clients utiliseraient leur matériel à des fins malveillantes et illicites. 26 Avr 2016

**Liens :** <http://www.zataz.com/ennetcom-ferme-telephone-chiffre/#axzz49Yjdb8I0>

## BitDefender révèle une tendance inquiétante pour la sécurité des cartes bancaires

Une récente étude de BitDefender révèle une tendance inquiétante pour la sécurité des cartes bancaires : plus d'une personne sur deux déclare révéler des données confidentielles en répondant sur internet à des requêtes potentiellement frauduleuses.

**BitDefender**, éditeur de solutions de sécurité pour Internet publie aujourd'hui les résultats d'une nouvelle étude révélant des statistiques inquiétantes quant à la protection des données de cartes bancaires.

97% des 2 210 personnes interrogées, âgées de 18 à 65 ans, ont déclaré avoir acheté des biens et des services en ligne. Parmi celles-ci, 57% ont reconnu fournir à la demande des données bancaires personnelles et confidentielles, risquant ainsi d'être victimes de fraude ou de voir leurs comptes bancaires piratés.

L'étude a également révélé que 27% des personnes composant le panel ignoraient l'existence possible de faux sites Web et des escroqueries de type « phishing ». Le phishing consiste à se faire passer pour une organisation ou un tiers de confiance dans le but d'obtenir des informations confidentielles telles que des noms d'utilisateurs, des mots de passe et des informations relatives aux cartes bancaires, au travers de communications électroniques.

« Malheureusement, il est avéré qu'une simple recherche en ligne permet à tout le monde de trouver facilement des identifiants de cartes bancaires exploitables. Un grand nombre de cybercriminels se sont organisés pour en faire une activité lucrative et vendent ce type d'informations pour toute sorte de montant.» rappelle Stéphane Pacalet, Directeur Général d'Editions Profil en charge de la commercialisation des solutions BitDefender en France.

**Liens :** <https://www.undernews.fr/banque-cartes-bancaires/bitdefender-revele-une-tendance-inquietante-pour-la-securite-des-cartes-bancaires.html>

## **Quatre arrestations dans une affaire d'arnaque autour de Paypal**

Quatre personnes ont été arrêtées lundi 6 mai pour « escroquerie en bande organisée » et « recel d'escroquerie en bande organisée », dans le cadre d'une vaste arnaque autour de Paypal, le service de paiement en ligne appartenant à eBay. C'est un jeune Tunisien de 17 ans qui tirait les ficelles de ce réseau très bien organisé. Il est parvenu à se procurer les coordonnées de connexion Paypal d'internautes en leur adressant des mails renvoyant sur un site, clone de Paypal, selon une méthode dite de 'phishing' désormais bien éprouvée. Le jeune homme a ensuite tissé un petit réseau de complices en France, dont la mission était de blanchir l'argent récolté frauduleusement. Pour plus de précautions, il leur envoyait de petites sommes (entre 50 et 1500 euros) sur leurs comptes Paypal, en les chargeant d'acheter du matériel high-tech. Une partie du butin était ensuite expédiée en Tunisie, le reste leur servait d'argent de poche. C'est d'ailleurs dans un bureau de poste de Montpellier que le premier complice s'est fait pincer. Il s'apprêtait à envoyer un colis au cerveau de l'arnaque. La perquisition de son appartement a confirmé les soupçons des enquêteurs (empilement de matériel IT, bordereaux Chronopost à destination de la Tunisie, preuves sur son ordinateur). Ils ont ensuite remonté la filière et interpellé trois autres étudiants à Rennes, Valenciennes et Toulouse. Officiellement, la bande aurait ainsi pillé 19 internautes, pour un montant global de 20 000 euros, mais la police parle du piratage de 10 000 autres comptes Paypal. Le cerveau de l'opération, identifié, court toujours. Quant au cerveau de l'arnaque, il a été identifié (il s'agirait d'un parent de l'un des étudiants français) mais court toujours et peut donc continuer à œuvrer.

**Liens :** <http://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-quatre-arrestations-dans-une-affaire-d-arnaque-autour-de-paypal-26022.html>

## Le fisc chasse les comptes Paypal

Un contribuable a été condamné pour ne pas avoir déclaré son compte Paypal au fisc. La décision a été formulée en avril, mais elle remonte à la surface depuis la semaine dernière, à la faveur d'un article sur le blog d'une avocate fiscaliste parisienne.

Guy C., un contribuable du Sud-Ouest s'est vu adresser une amende de 750 € pour ne pas avoir déclaré son compte Paypal au fisc. Malgré une requête en annulation déposée le 15 juin 2011, l'amende a été validée le 25 avril 2013 par le tribunal administratif de Pau.

*« Il m'a semblé important de contester cette amende et de soumettre ce litige au juge administratif qui est compétent en la matière, explique le conseil. S'agissant de l'émission de monnaie électronique, la question se posait de savoir si les articles du code général des impôts appréhendaient ce compte particulier. »* Pour l'avocat du contribuable, une tirelire Paypal ne constitue pas un compte en banque classique.

Pour l'administration, un compte Paypal est un compte à part entière sur lequel il est possible d'opérer des crédits et des débits. La filiale européenne de la société Paypal étant immatriculée au Luxembourg, le contribuable aurait donc dû déclarer son compte à l'étranger.

L'avocat a fait appel le 24 juin auprès de la cour d'appel administrative de Bordeaux. Mais la réponse n'interviendra pas avant le courant de l'année prochaine.

### **Plusieurs millions de Français concernés**

Il n'empêche que cette décision de première instance a eu un effet boule de neige. En effet, les particuliers détenteurs de compte Paypal sont légion et presque tous « oublient » de déclarer les revenus qui y transitent.

Les défenseurs de l'ordre fiscal vous diront, histoire de vous calmer, que Monsieur Guy C. n'est pas un particulier lambda qui aurait conservé un petit pécule après la revente de ses derniers vinyles... Il faisait un réel « business » d'achat – revente d'objets dans tous les coins du monde. L'argument est classique et éculé. On vous prend un exemple particulier sur lequel on espère obtenir votre adhésion pour ériger une règle qui, par principe, « s'appliquera à tous », c'est-à-dire à vous-même.

Eh oui, la lutte contre la fraude fiscale passe aussi par la taxation de vos revenus sur ebay ! Dingue, non ?

Il ne vous restera plus que les vide greniers... jusqu'à ce que le fisc oblige les organisateurs à lui communiquer la liste exhaustive des exposants...

### **Sur quoi se base l'administration pour sanctionner ?**

Ce sont deux articles du code général des impôts qui servent de référence dans cette procédure à propos de la non déclaration des comptes Paypal.

- Le 1649 A qui stipule que « *les personnes physiques domiciliées en France sont tenues de déclarer [...] la référence des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger* ».
- Le 344 A de l'annexe III qui avance à peu près la même chose et complète par cette phrase : « Un compte est réputé avoir été utilisé par une personne [...] dès lors que celle-ci a effectué au moins une opération de crédit ou de débit pendant la période visée par la déclaration ».

Reste à savoir si un « compte » Paypal est un compte ou non... Nous verrons cela avec la la décision de la Cour d'Appel !

Et votre compte chez Amazon ? Vous l'utilisez pour du blanchiment, sans doute...

1- Rectification : un article « dispose » ! Seuls les contrats « stipulent » !!

2- C'est tout bonnement scandaleux ! Le fisc nous dépouille, où est la liberté dans tout ça ! Où va s'arrêter se racket légal !?

« Il ne vous restera plus que les vide greniers... jusqu'à ce que le fisc oblige les organisateurs à lui communiquer la liste exhaustive des exposants... »

Trop tard, c'est déjà le cas et les particuliers sont limités à 2 vide-greniers par an – avec communication de l'identité des vendeurs au fisc dans tous les cas.

Ca reste de l'ordre du porte-monnaie, on ne compte pas la monnaie que l'on a dans la poche.

Conclusion logique : n'ouvrir à l'étranger que des comptes de personnes morales. De droit étranger, tant qu'à faire.

Déposer l'argent c'est facile, le faire gérer aussi, mais mince comment le récupérer!

Je reste sceptique, néanmoins sur quelques cas, à qui va-t-il profiter en réalité s'il y a héritage !

Pour le récupérer, il suffit de vivre à l'étranger ...

Cela dit si ton but c'est de le dépenser en France (très sentimental, hein) le PCF ou le fils Fabius ont montré comment faire : tu souscris un prêt en France, gagé par des biens d'une société étrangère (russe par exemple, au hasard ; appelons-la « interagru »). Après, soit tu rembourses, soit tu rembourse pas, et dans ce cas c'est interagru qui rembourse à ta place. Le banquier est content (le prêt est remboursé) et toi aussi.

« Reste à savoir si un « compte » Paypal est un compte ou non... Nous verrons cela avec la la décision de la Cour d'Appel ! »

Que ça soit un compte, c'est tout vu. Paypal a déjà tenté de plaider qu'il ne faisait pas des opérations de banque, a perdu, et a été obligé de s'immatriculer comme opérateur financier justement pour ça.

Reste à plaider que ce n'était pas un compte « à l'étranger » (toutes les opérations étant faites de France), ou éventuellement la bonne foi (« ah bon, c'était à l'étranger ? et comment je pouvais le deviner ? »).

Ou, mieux encore AMHA, l'illégalité de l'article 1649 A au regard du droit européen, puisque cela entrave l'accès aux banques étrangères européenne en imposant des formalités supplémentaires par rapport aux banques françaises.

tant que cela répond à un cas d'achat, c'est de l'argent en principe déjà taxé, donc il n'y a pas lieu d'en faire un fromage tant que ca reste dans des sommes courantes.

Mais si c'est un compte commercial, c'est clair que ça change de registre, l'argent devrait être taxé par la société bancaire.

En plus on peut aussi traiter le fait que c'est souvent des devises étrangère, etc...

Mais il faudrait rester simple car il a peu de cas avec des grosses sommes en jeu.

Que le compte paypal serve pour des petits achats sur internet passons, mais il est normal que le fisc pratique des redressements pour ceux (come c'et le cas dans l'exemple donné) qui y font transiter de grosses sommes d'argent en vue de spéculer dans un pays étranger.

Je signale que la Banque Postale avec BNP-Paribas lancent un compte concurrent de Paypal (Paylib) qui permet de réaliser des achats en toute sécurité sur internet. Donc pour les ressortissants français mieux vaut adopter ce compte que Paypal qui est luxembourgeois.

**Liens :** <https://www.contrepoints.org/2013/10/09/141923-fisc-chasse-les-comptes-paypal>

## **Blanchiment : PayPal émet 83% des déclarations**

Selon la CRF (Cellule du Renseignement Financier), 6.903 des 8.306 déclarations de soupçons effectuées en 2011 l'ont été par le système de paiement en ligne, doté du statut d'établissement de crédit au Luxembourg.

Publié ce mercredi, le rapport d'activité de la Cellule de Renseignement Financier (CRF) fait état d'une envolée du nombre de déclarations de soupçon pour blanchiment.

Ainsi, en 2011, la CRF a reçu 8.306 déclarations de soupçon de la part des professionnels soumis à la LBC / FT (lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme), ce qui constitue une augmentation de 70,6 % par rapport à 2010.

### **Une banque électronique**

Mais le plus remarquable est que 83,11 % de ces déclarations émanent d'un seul établissement : « une banque électronique, dont l'impact s'est amplifié », note le rapport de la CRF.

Selon nos informations, il s'agit de PayPal, un système qui permet à une entreprise ou un utilisateur disposant d'une adresse email d'envoyer et de recevoir des paiements en ligne, sans utiliser sa carte de crédit. Il est très utilisé sur les sites de e-commerce.

L'établissement est référencé dans la liste des banques et entités surveillées de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier).

### **3.145 déclarations de plus**

En 2011, le nombre de déclarations opérées par cette banque électronique a augmenté de 3.145 unités, pour atteindre 6.903 (contre 3.758 en 2010, 528 en 2009, 253 en 2008 et 112 en 2007).

PayPal (Europe) S.à r.l. & Cie, S.C.A est un établissement de crédit sous licence du Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier et son amendement. Il est soumis, à ce titre, au contrôle de la CSSF.

Sa dénomination sociale est PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A. Domicilié au au 22-24, boulevard Royal, l'entreprise appartient depuis 2002 au site d'enchères en ligne eBay, établi à la même adresse au Grand-Duché.

### **Autres facteurs**

Le rapport de la CRF note que, si l'on fait abstraction de cette banque électronique, « le nombre de dossiers de déclaration a augmenté de 27 %, par rapport à 2010 pour atteindre 1.403 unités. En chiffres bruts, l'augmentation de 295 unités est similaire à celle constatée en 2010 (304 unités).

Parmi les facteurs expliquant cette hausse des données brutes, la CRF cite : les actions de sensibilisation initiées par les autorités, la clarification législative intervenue en octobre 2010 concernant l'obligation de coopération avec la CRF, l'élargissement du champ des infractions primaires au blanchiment ou la multiplication des contrôles sur place.

**Liens :** <http://paperjam.lu/news/blanchiment-paypal-emet-83-des-declarations>

**Pékin suspend certaines transactions sur le marché des changes**

SHANGHAI (Reuters) - La banque centrale chinoise a suspendu certaines opérations d'au moins trois banques étrangères sur le marché des changes, a-t-on appris auprès de trois sources ayant vu les avis de suspension.

Parmi les services suspendus figurent les liquidations de positions de clients sur le marché spot et d'autres services liés aux transactions transfrontalières, intérieures et extérieures du yuan, ont précisé les sources qui s'exprimaient à la condition que ne soient pas révélés les noms des banques.

La Banque populaire de Chine (BPC) n'a pas motivé sa décision, ont-elles ajouté, en notant que les banques ont pu être ciblées du fait de l'importance de leur activité forex.

"Cela fait partie des moyens de la BPC pour stabiliser le taux de change du yuan", a dit un responsable d'une banque étrangère joint séparément.

La Chine a pris une série de mesures pour stabiliser le yuan depuis sa dévaluation surprise du 11 août, qui a entraîné d'importantes sorties de capitaux dans la crainte d'un ralentissement de la croissance de la deuxième économie mondiale.

La BPC n'a fait aucun commentaire dans l'immédiat mais l'Administration d'Etat chargée des marchés des changes (SAFE) a fait part mercredi de son souci d'augmenter ses moyens pour limiter les risques provenant de flux transfrontaliers "anormaux".

### **Arbitrages illicites**

Une récente enquête d'Asiamoney auprès d'intervenants du marché désignait Deutsche Bank comme la principale banque étrangère active sur le forex en Chine, devant Australia and New Zealand Banking Group, HSBC, Citigroup et BNP Paribas.

Priées de dire si elles avaient reçu l'avis de la banque centrale, Citi, Deutsche Bank, HSBC et BNP Paribas n'ont pas souhaité s'exprimer. ANZ n'a pas répondu dans l'immédiat.

Standard Chartered et DBS, qui effectuent également du trading forex en Chine, n'ont pas non plus répondu à des demandes d'information.

Il y a trois mois, la BPC avait ordonné aux banques de contrôler étroitement les transactions forex de leurs clients pour empêcher des arbitrages transfrontaliers illicites entre les cours du yuan sur le marché intérieur et extérieur.

L'écart ("spread") entre les deux cours s'est accru depuis la dévaluation de cet été, compliquant les efforts de la banque centrale pour gérer sa devise et prévenir des sorties de capitaux alors que la croissance chinoise connaît son ralentissement le plus marqué depuis 25 ans.

Selon les sources, les autorités ont averti les banques que la BPC couperait encore plus les canaux utilisés pour les arbitrages si elles cherchaient à gagner de l'argent en faisant des "carry trades", transactions où elles cherchent à profiter du différentiel des taux de change "onshore" et "offshore".

Le yuan "onshore" négocié à Shanghai a perdu 1,44% de sa valeur depuis la fin novembre, tombant à son plus bas niveau depuis quatre ans et demi.

Le yuan "offshore", à Hong Kong, a connu une trajectoire similaire et touché mercredi matin un plus bas depuis septembre 2011 de 6,60 pour un dollar.

La dépréciation du yuan a contribué à la baisse de plus de 400 milliards de dollars (366 milliards d'euros) des réserves en devises étrangères de la Chine cette année.

"C'est un moyen pour atténuer les pressions sur le yuan", a dit un économiste d'un "think tank" d'Etat sous le couvert de l'anonymat. "Mais je ne pense pas que les autorités prendront des mesures fortes de contrôle des capitaux, elles cherchent juste à renforcer les mesures existantes."



(Lu Jianxin et Nathaniel Taplin, avec les contributions de Lawrence White et Umesh Desai à Hong Kong et de Kevin Yao à Pékin; Véronique Tison pour le service français)

**Liens :** <http://www.boursier.com/actualites/reuters/pekin-suspend-certaines-transactions-sur-le-marche-des-changes-184574.html?fil38>

## **Blanchiment de capitaux via l'utilisation d'une structure financière coopérative Introduction**

Une nouvelle technique de blanchiment a récemment été observée, faisant usage de structures financières coopératives et permettant aux intéressés de réaliser de transferts internationaux avec un haut degré d'anonymat.

Bien que pour l'instant ce type de structures soit essentiellement établi dans les pays scandinaves, il s'agit d'un phénomène international pour lequel il est fait usage de comptes auprès d'institutions financières dans différents pays. Il n'est par conséquent pas improbable que des institutions financières belges soient également confrontées à cette nouvelle technique de blanchiment.

On trouvera ci-dessous une description du modus operandi utilisé et quelques éléments qui indiquent que les opérations pourraient être en rapport avec du blanchiment de capitaux via ce système.

### **Modus operandi**

Ce mécanisme de blanchiment consiste en l'utilisation de structures financières coopératives comparables aux caisses d'épargne qui existaient auparavant en Belgique. Ces structures ont pour objectif d'offrir des avantages financiers à un groupe limité de personnes, souvent liées par des activités commerciales ou des intérêts communs. En échange d'un montant limité, la coopérative offre dans une certaine mesure des services bancaires à ses membres, tels que des produits d'épargne et des prêts. Ces coopératives connaissent un grand succès surtout dans les milieux ruraux et dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, entre autres en raison des coûts peu importants et des obligations administratives limitées associés à ce type de structure.

Pour le moment, vu le coût peu important et les obligations administratives et de contrôles limitées, ce sont surtout des sociétés coopératives suédoises - 'savings and loan associations' or 'credit unions' – qui ont été utilisées pour des opérations de blanchiment de capitaux provenant de la fraude organisée à la TVA. Bien que ces sociétés coopératives suédoises doivent s'enregistrer auprès de l'autorité de contrôle suédoise du secteur financier (Finansinspektionen - <http://www.fi.se>), elles n'ont pas besoin de licence bancaire et sont exonérées de contrôle si elles satisfont à certaines conditions déterminées.

Ainsi, le nombre de membres doit être inférieur à 1.000 et le montant maximal des dépôts par membre est de 50.000 SEK (+/- 1.000 EUR). Les dirigeants (minimum 3) et les membres ne sont pas tenus d'avoir des liens avec la Suède.

Des sociétés coopératives suédoises de ce type sont proposées sur Internet comme des institutions financières « clés sur porte » pour lesquelles, si souhaité, des hommes de paille peuvent être désignés comme dirigeants et la procédure administrative complète peut être prise en charge. Les membres peuvent disposer d'un système de gestion en ligne de leur compte bancaire comme auprès d'une banque classique, avec utilisation d'un server localisé dans un centre offshore. Les limites fixées en matière de dépôts sont souvent dépassées et les obligations d'identification des membres ne sont pas

toujours satisfaites. Les organisateurs de fraudes à la TVA utilisent cette structure financière pour faire circuler des fonds entre les chaînons des sociétés fraudeuses – les membres de la coopérative. Au moment où les autorités constatent que la société coopérative ne satisfait pas aux conditions et qu'elle est utilisée à des fins frauduleuses, les organisateurs liquident la structure et la remplacent par une nouvelle société.

Les sociétés coopératives qui sont utilisées pour le blanchiment de capitaux détiennent aussi des comptes auprès d'institutions financières internationales, qui ne sont pas toujours au courant de la nature des activités de leurs clients. Les fonds provenant de la fraude fiscale organisée doivent trouver leur chemin vers les organisateurs dans la phase d'empilage du processus de blanchiment et être retirés des sociétés coopératives en suivant les circuits financiers réguliers. Le point faible de l'organisation réside dans l'utilisation de comptes bancaires en dehors de la structure financière criminelle mise en place par l'organisation. D'où l'importance pour les institutions financières réputées d'appliquer correctement les mesures de vigilance lors de l'utilisation de leurs comptes par des structures coopératives scandinaves.

Les éléments suivants peuvent indiquer une utilisation de ces structures financières coopératives à des fins de blanchiment de capitaux :

- L'utilisation de structures financières coopératives, enregistrées dans un pays scandinave avec des mandataires établis dans d'autres pays.
- La réalisation de transactions internationales de montants importants par ces entités.
- L'utilisation des mêmes mandataires ou dirigeants dans des structures financières coopérative différentes.
- Le recours à des adresses "boîtes postales".
- L'utilisation des termes "savings and loan association", "credit union", "sparkasse", "building" of "agricultural society"

**Liens :**

[http://www.ctif-cfi.be/website/index.php?option=com\\_content&view=article&id=161&catid=35&Itemid=145&lang=fr](http://www.ctif-cfi.be/website/index.php?option=com_content&view=article&id=161&catid=35&Itemid=145&lang=fr)

## **Portrait d'une « Compliance Officer » : un des rares domaines où les opportunités d'embauches fleurissent sur la place financière**

Si le marché de l'emploi sur la place financière genevoise n'est pas au beau fixe ces dernières années, la crise et l'alourdissement de la réglementation ont favorisé l'embauche de certains profils dans les domaines juridiques, la compliance ou encore la gestion des risques. Nous avons rencontré un « compliance officer » d'une banque étrangère installée à Genève, ayant suivi une formation en Compliance Management au Zug Financial-services institute.

***Au préalable, voici une définition communément admise de la compliance***

*La compliance, en français « conformité », tire sa source de la réglementation bancaire et financière (par exemple les règles de Bâle III, la LBA (Loi sur le Blanchiment d'Argent) etc...) La fonction de conformité est une fonction indépendante qui identifie, évalue, et contrôle le risque de non-conformité de l'établissement, défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative, ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif. Le*

*responsable de la conformité ou « compliance officer » a également un rôle d'information, de formation et de conseil, tant vis-à-vis des collaborateurs que vis-à-vis de la direction de l'établissement.*

**Pourriez-vous m'expliquer comment se déroule une journée type d'un compliance officer ?**

90% de la journée est consacrée à la surveillance des transactions, à vérifier les ouvertures de comptes et à donner des conseils aux responsables clientèles. Puis, 10% de la journée est consacrée aux comptes existants et à écrire des rapports pour le CEO ainsi que pour les auditeurs.

Ma journée de travail commence vers 7 heures le matin. Je lis d'abord les journaux surtout les nouvelles politiques et économiques dans le monde. Puis, je commence à regarder les transactions de la veille. Vers 9 heures, les responsables clientèles commencent à nous poser des questions. Vers 11 heures, les collègues du département Trade Finance commencent à envoyer les demandes pour des opérations. Cela continue pendant l'après-midi et prend beaucoup de temps, car il faut tout vérifier minutieusement. Quand j'ai quelques minutes, je continue à faire des vérifications dans les comptes existants, regarder les transactions et faire des contrôles pour les profils "anti money laundering" (*lutte contre le blanchiment d'argent avec la loi LBA, particulièrement sévère*). Il faut vérifier les ouvertures de comptes et faire des recherches sur les nouveaux clients potentiels et sur leurs professions et peut être aussi sur leurs familles (surtout, si le client est ce que nous appelons un « PEP », une personne politiquement ou médiatiquement exposée).

**Comment évolue votre métier ?**

Le service Compliance devient de plus en plus important dans le monde financier. Dans certains établissements, par exemple, il y a eu une augmentation du personnel de 160% à 300%. De plus, les banques ne veulent plus prendre le risque d'une mauvaise opération, qui pourrait engendrer des pertes, et les risques liés à une mauvaise publicité.

**Quelles sont les qualités essentielles pour effectuer ce métier ?**

Il faut du bon sens, aimer lire et une bonne compréhension. Il faut aussi savoir poser les bonnes questions, connaître le métier et les clients et bien sur être proche de ses collègues, en particulier les responsables clientèle. Je pense, qu'il est nécessaire d'avoir une bonne culture générale, il faut être curieux.

**Quels conseils pourriez-vous donner aux personnes désireuses d'entrer dans ce domaine professionnel**

Faites-le ! C'est le moment idéal, Il y a actuellement une grande demande.

**Qu'est ce qui vous passionne le plus dans votre métier ?**

Chaque jour est différent, nous sommes confrontés à beaucoup de situations très variées. Nous avons de bons contacts avec les clients et nos collègues. Ce travail demande de bonnes connaissances en politique, en géographie (concernant les sanctions et embargos par exemple) et il faut bien connaître les structures financières et juridiques : les trusts ou les compagnies offshore par exemple, afin de pouvoir vérifier si les fonds avec lesquels nous travaillons ne couvrent pas d'opérations illicites.

**Quels sont les contraintes liées à votre métier ?**

Lorsque que nous posons beaucoup de questions ou que nous refusons des opérations, on peut se heurter à une incompréhension de nos collègues. Il peut nous arriver d'avoir le sentiment de méfiance de la part des autres collaborateurs de la banque.

**Connaissez-vous d'autres parcours d'accès possibles ?**

Travailler dans un registre central est une bonne porte d'entrée, ainsi que le suivi d'une formation de compliance officer car c'est un métier qui nécessite des connaissances spécifiques

**Liens :** <http://www.gbnews.ch/portraits/portraits-metiers/portrait-compliance-officer-la-compliance-un-des-rares-domaines-ou-les-opportunités-dembauches-fleurissent-sur-la-place-financiere>